

« ASQUES EN CARTES POSTALES »

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO, DESSIN, AQUARELLE, PEINTURE ASQUES 2024-2025

Article 1 : objet

L'Association AHA (Asques Hier et Aujourd'hui), domiciliée 95 rue de l'École – 33240 Asques, organise un concours de photo, dessin, aquarelle ou peinture, sur le thème du village d'Asques, du 1^{er} juin au 30 novembre 2024.

L'objet de ce concours est de réaliser des cartes postales représentatives de notre village, qui seront proposées à la vente.

Les œuvres sélectionnées feront l'objet d'une exposition, dans le village au printemps 2025.

Article 2 : conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les artistes amateurs ou professionnels, **habitant le village d'Asques.**

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs et le jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Chaque participant peut présenter entre 1 et 3 œuvres (photo, dessin, aquarelle ou peinture).

Chaque participant s'engage à envoyer les œuvres dont il est l'unique auteur.

Les photographies seront acceptées uniquement sous format numérique et devront être enregistrées sous la forme : « Nom prénom, numéro de la photo et lieu de la prise de vue ». Au format et à l'adresse indiqués sur le bulletin de participation.

Les dessins, aquarelles ou peintures seront déposés à la Poste ou à la Médiathèque aux heures d'ouverture de celles-ci, avec le Bulletin de participation dûment rempli.

Article 3 : détails techniques

Pour participer au concours, les œuvres doivent remplir les conditions suivantes :

- La création doit être représentative de notre village.
- La ou les photos doivent être au format JPEG.
- Les photos proposées peuvent être en couleurs ou en noir et blanc.
- Les dessins, les aquarelles, ou les peintures doivent être, au format maximum A3 (42cmX29,7cm)

Article 4 : modalités de participation

Le concours se déroule du 1^{er} juin au 30 novembre 2024

Pour participer au concours, le candidat doit envoyer ses photos par wetransfer.com, à l'adresse de la Médiathèque (asquesbiblio@gmail.com). Le candidat devra veiller à renseigner tous les champs obligatoires prévus dans le formulaire d'envoi.

Seules la date et l'heure de réception de la ou des photos, dessins, aquarelles, peintures font foi. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de non réception du support de la part du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Avant d'être exposés ou sélectionnés, les photos, dessins, aquarelles ou peintures sont soumis à modération par les organisateurs du concours.

Les participants au concours déclarent et garantissent être les auteurs des œuvres proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des œuvres. Ils consentent à ce titre à ce que leurs œuvres puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de l'association AHA ou de la mairie.

Les participants doivent garantir aux organisateurs que leurs photographies ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. Les concurrents devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. L'Association et ses partenaires déclinent toute responsabilité dans le cas de non-respect de cette procédure.

Article 5 : jury et désignation des gagnants

Le jury, comprendra :

- 3 membres de l'association AHA (2 membres du CA et un adhérent)
- 2 visiteurs de l'exposition, n'ayant pas proposé d'œuvre et tirés au sort
- 2 professionnels (1 peintre et 1 photographe)

Il se réunira pour sélectionner les œuvres primées selon les critères suivants :

- le respect du thème (30%)
- la qualité technique de l'œuvre (30%)
- le sens artistique et l'originalité (40%)

Les résultats seront communiqués aux lauréats sélectionnés.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies, dessins, aquarelles et peintures des candidats présentés de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres. La composition du jury pourra faire l'objet de modifications sans que cela donne droit à une quelconque réclamation.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute œuvre qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours, **notamment les photos numériques dont la résolution serait trop basse pour impression.**

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 6 : Prix

Une exposition des photographies, dessins, aquarelles et peintures proposés par les candidats sera organisée dans le village, au printemps 2025. La date exacte sera annoncée ultérieurement.

Les œuvres retenues par le jury comme gagnantes seront imprimées au format carte postale, ces cartes postales seront vendues à l'Agence Postale, à la Médiathèque, à la Mairie et à l'Office du Tourisme, le fruit de ces ventes ira à l'Association AHA pour paiement des tirages.

Les auteurs autorisent les organisateurs à utiliser leurs œuvres gracieusement pour l'impression de cartes postales portant le nom de l'artiste, ou pour une exposition dans le village ou à l'Office de Tourisme, ou pour la publication d'album édité à la suite du concours. Le participant est seul responsable de ses œuvres.

Article 7 : Acceptation des conditions

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement affiché le temps du concours sur le site internet de la commune, ou remis en exemplaire papier à la Médiathèque ou à l'Agence Postale. Les participants renoncent à leur droit d'auteur, dans la limite de l'utilisation qui sera faite de leurs œuvres dans le cadre strict exposé ici.

AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE

Je soussigné(e).....

Demeurant : à

Adresse Mail :

Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable, ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo organisé.

Fait àle.....

Signature de la personne photographiée Faire précéder de « lu et approuvé »

Signature du photographe

Faire précéder de « lu et approuvé »

BULLETIN DE PARTICIPATION

NOM

PRENOM

ADRESSE

TEL

ADRESSE MAIL

JE SOUSSIGNÉ (E)

- Souhaite participer au concours photo, dessin, aquarelle, peinture « Asques en Cartes Postales » organisé par l'Association Asques Hier et Aujourd'hui (AHA) du 1^{er} juin au 30 novembre 2024.
- Déclare avoir pris connaissance de son règlement et en accepte les conditions.
- Autorise l'Association AHA à utiliser mes photos, dessins, aquarelles, ou peintures pour l'impression de cartes postales, tout support de communication ou toute exposition ou album.

Fait à

Le

Signature du participant

Formulaire à retourner avec les photos par email, avec les dessins, aquarelles ou peinture à l'Agence Postale ou à la Médiathèque d'Asques aux heures d'ouverture jusqu'au 30 novembre 2024 dernier délai.